

DCE

MARS 2026

Réalisation d'un GARAGE SMUR CH ST PALAIS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

CCTP Lot 1 Macro-lot -1.9

PEINTURE

MAÎTRE D'OUVRAGE :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

ARCHITECTE :

MATHIAS GULACSY, architecte dplg
97 rue Maubec – 64100 BAYONNE – Port : 06 08 82 51 80
gulacsy.architecte@orange.fr

BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES :

BET SIMOTECH
Espace Technologique J. Bertin – 22rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS -Port :07 62 55 49 00
contact@simotech.fr
BET CFE
20 avenue Las Bordes – 64420 Soumoulou – Port : 07 83 71 13 25
accueil@betcfe.fr

SOMMAIRE

A – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	3
1 - AVANT-PROPOS.....	3
2 - OBJET	3
3 - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT.....	3
4 - PRÉSENTATION ET CONFORMITÉ DE L'OFFRE	4
5 - NATURE DU MARCHÉ DES TRAVAUX.....	4
6 - CONTENU DE DOSSIER TECHNIQUE.....	4
7 - VERIFICATION DES DOCUMENTS.....	4
8 - RECEPTION DES SUPPORTS	5
9 - CONDITIONS D'EXECUTION.....	5
10 - NORMES ET RÈGLEMENTS	5
11 - MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX	5
12 - CHOIX DES MATÉRIAUX	6
13 - GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE	6
B – DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	7
1 – TRAVAUX DE PEINTURE À L'EXTÉRIEUR	7
1.1 – Échafaudage.....	7
1.2 – Maçonnerie enduite, voile béton extérieurs	7
1.3 – Peinture sur métaux galvanisés ou électro-zingués.....	7
2 – TRAVAUX DE PEINTURE À L'INTÉRIEUR.....	7
2.1 – Peinture sur plafond béton	7
2.2 – Préparation des supports béton ou parpaings rejointoyés.....	7
2.3 – Peinture sur supports béton ou parpaings rejointoyés	8
2.4 – Peinture sur parements verticaux.....	8
2.5 – Peinture sur cloisons intérieures pièces humides.....	9
2.6 – Peinture sur supports bois et dérivés	9
2.8 – Supports métaux ferrifères	10
2.9 – Supports métaux non ferrifères.....	10
3 – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	10
4 – AUTRES SUJÉTIONS ENTREPRISES	11
5 – DÉPENSES D'INTÉRÊTS GÉNÉRAUX	11

A – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1 - AVANT-PROPOS

o Note Commune à tous les Lots

Les entrepreneurs prendront obligatoirement connaissance de toutes les pièces du dossier, CCAP, Préambule, Note Commune à tous les lots, ainsi que de ses annexes, les CCTP des lots, et les plans des lots architecturaux et lots techniques.

2 - OBJET

Le présent lot est traité à prix global et forfaitaire. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans de l'architecte et du bureau d'études ainsi qu'aux indications du présent document.

Les entreprises des lots énumérés ci-dessus devront présenter une offre solidaire. Acte d'engagement unique, auquel sera joint les cadres de décomposition forfaitaire relatifs à chaque sous-lot ainsi que le bordereau récapitulatif général (joint au présent CCTP).

La coordination sera faite au niveau de l'appel d'offres.

L'entreprise du présent lot ne pourra par la suite faire valoir une erreur ou omission pour justifier une augmentation de son forfait.

Les travaux couverts par cette partie du descriptif comprennent la fourniture de toutes installations, main d'oeuvre, équipement, outillage, matériaux et matériels nécessaires pour effectuer tous les travaux décrits dans les CCTP du présent lot.

Tous les travaux faisant l'objet de ces lots, même non spécialement décrits devront être :

- prévus par les entreprises,
- exécutés conformément aux règles de l'art,
- chiffrés dans la proportion forfaitaire.

Les principales prestations à la charge de l'entreprise comprennent (liste non exhaustive) :

- L'installation et le repli du chantier,
- L'établissement des « PC » (plan d'atelier et de chantier) relatifs aux composants de la structure métallique,
- L'exécution des ouvrages décrits,
- La fourniture du DOE en fin de chantier.

3 - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens. Il devra donc prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et les ignorer.

Il est donné ci-après au chapitre « prescriptions particulières » à titre indicatif, les limites des prestations entre le présent lot et quelques corps d'état.

Il est précisé que cette liste n'est pas limitative et que l'entrepreneur du présent lot doit prévoir à sa charge, tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble de ses ouvrages.

De ce fait, ils ne pourront se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

L'entrepreneur qui sera titulaire du présent lot devra exécuter l'ensemble des travaux sans pouvoir prétendre à plus-values pour prestations entre lots non explicitement décrites dans le CCTP ou figurées sur les plans du dossier.

4 - PRÉSENTATION ET CONFORMITÉ DE L'OFFRE

Le présent CCTP fixe les modalités techniques à respecter pour l'exécution des travaux des lots 1 à 3 à effectuer sur les ouvrages constituant la présente opération. Avec projet décrit en base à chiffrer et description des options obligatoires à chiffrer et compléter à part en fin de DPGF.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier les plans, les cotes, de signaler éventuellement toute anomalie et d'en tenir compte dans son offre.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, dans le respect des normes techniques, des règlements d'hygiène et sécurité, et de la charte environnementale ci-jointe.

Les prestations fournies devront respecter le phasage prévu du planning.

Pour être prises en considération, les offres devront comporter une décomposition du prix global et forfaitaire de l'acte d'engagement. (D.P.G.F.).

Les options numérotées obligatoires demandées, seront chiffrées indépendamment et ne seront pas incluses dans le montant de l'acte d'engagement, mais obligatoirement préciser en annexe, suivant le montant des prestations par rapport au prix de la solution de base décrite au CCTP.

Les entreprises remettront obligatoirement des devis détaillés avec offre de base et options numérotées obligatoires à part en fin de DPGF.

L'entreprise doit obligatoirement présenter un détail quantitatif selon le bordereau joint, ainsi qu'un récapitulatif général justifiant son prix global et forfaitaire. Ce quantitatif ne sera pas contractuel mais servira à la vérification de l'offre, à l'établissement des situations mensuelles et à l'appréciation des prestations éventuellement modifiées en cours de travaux.

Pour être prise en considération, l'offre doit obligatoirement respecter les postes du bordereau. L'entreprise pourra toutefois, à son initiative, ajouter les sous détails et les postes complémentaires qu'elle jugera nécessaires pour expliciter son offre. Les quantités qui y figureront seront celles de sa propre estimation.

Les quantités portées dans le cadre de décomposition du prix ne pourront pas être remises en cause en cours de chantier et aucun supplément ne sera accepté du fait d'éventuelles erreurs sur elles.

5 - NATURE DU MARCHÉ DES TRAVAUX

Pour l'ensemble des travaux des lots 1 à 3, le marché est passé à prix forfaitaires.

Les entrepreneurs sont réputés avoir visité les lieux et avoir apprécié, les difficultés éventuelles d'exécution. Ils ne pourront en aucun cas, arguer d'une erreur ou omission des pièces pour se soustraire à tout ou partie de la mission qui leur est confiée.

Les entreprises devront obligatoirement répondre avec les matériels et matériaux demandés.

6 - CONTENU DE DOSSIER TECHNIQUE

En complément du présent document, le dossier technique comprend toutes les pièces définies par le CCAP

7 - VERIFICATION DES DOCUMENTS

L'entrepreneur doit se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux et fournitures à réaliser et suppléer le cas échéant, par ses connaissances ou son expérience, aux détails du projet qu'il jugerait insuffisants, inexacts, omis ou mal indiqués, ou contraire aux règles à respecter.

Il devra faire, dès son offre, toutes les rectifications éventuellement nécessaires et en inclure les incidences financières dans son prix forfaitaire.

Il est entendu que l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, arguer de ces omissions ou erreurs aux plans et aux descriptifs pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, ou pour se dispenser d'exécuter intégralement les installations demandées répondant aux besoins exprimés et aux normes en vigueur.

8 - RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur devra faire en temps voulu, toutes réserves sur l'état des supports y compris concernant leur planimétrie.

Toute mise en œuvre des ouvrages du présent lot après les phases de reconnaissance vaudra acceptation des supports.

9 - CONDITIONS D'EXECUTION

La réalisation des travaux comprend toutes les façons et fournitures nécessaires à leur réalisation, ainsi que toutes sujétions d'exécution quelles qu'elles soient, et notamment les plus-values pour travaux accessoires, autres que ceux pouvant faire l'objet d'un article séparé, sans aucune exception ni réserve.

10 - NORMES ET RÈGLEMENTS

Selon les DTU et Normes des classes NFT pour travaux de peinture, telle qu'ils se trouvent être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Les études de conception et les travaux d'exécution des ouvrages du présent lot sont à réaliser selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment le recueil des D.T.U dans les numéros :

- 59 - Papiers de tenture et C.P.T.G.
- 59.1 - Peinture, C.C.S, additif et memento,

Normes françaises N.F et directives UEAtc :

- P 78 101 à 331 - Vitrerie, miroiterie,
- T 30 001 à 33 001 - Peintures et composants.

et

Décisions 1 et 2 du groupement permanent d'études des marchés de peinture, vernis :

Les règlements hygiène et sécurité et la tenue du livre de chantier consultable par l'Inspection du Travail.

- Arrêté du 13.12.63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages.
- Décret 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

et

- D.T.U 95.1 - Entretien des bâtiments.

11 - MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX

L'entrepreneur réceptionnera tous les supports qui lui sont proposés avant application de tous produits ; le fait de les peindre vaudra réception et application du support.

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra :

- La fourniture et la mise en œuvre pour tous les ouvrages décrits en description des ouvrages suivant normes, DTU, fiches techniques fabricants en vigueur et dans les règles de l'art.

Les produits utilisés devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leurs fabrications.

- Tout échafaudage ou nacelle nécessaire à l'exécution des prestations.
- La conservation de tout ouvrage existant sur le chantier et toute précaution pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées ou détériorées.

- L'exécution d'échantillons témoins suivant coloris choisi par le Maître de l'ouvrage et l'architecte.
- L'impression des menuiseries avant leur pose, prestations à exécuter soit à l'atelier de menuiserie, soit sur le chantier si les conditions de stockage le permettent.
- Les raccords de peinture nécessaires à la suite d'un ajustage des menuiseries.
- Le nettoyage des locaux permettant la mise en service de ce travail sera exécuté pour la visite de réception et portera sur les sols, appareils électriques, quincaillerie, vitrerie aux deux faces.

12 - CHOIX DES MATÉRIAUX

a) Pour toutes les spécifications sur la charpente et les éléments en bois intérieurs extérieurs ainsi que les éléments maçonnés extérieurs. Les prestations de la solution de base sont prévues dans la marque LA SEIGNEURIE, TOLLENS, GUITTET, UNIKALO ou équivalent, sauf indication contraire.

b) Les marques des produits décrits dans le présent CCTP sont données à titre indicatif pour renseigner l'entrepreneur sur la qualité recherchée. Il appartiendra au maître d'œuvre, en cas de marques différentes proposées par l'entrepreneur, de juger l'équivalence de qualité et ses contraintes de mise en œuvre dans le projet.

Ces produits devront être clairement décrits et spécifiés dans l'offre de l'entrepreneur.

13 - GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil

Cette garantie ne se substitue pas mais vient en complément de la garantie légale qui comporte :

- Pour l'entrepreneur, la garantie découlant de l'article 1792-3 du Code Civil.
- Pour le fabricant, la garantie découlant des articles 1641 et suivant du Code Civil relatifs aux vices cachés du produit.

En cas de substitution de la préconisation décrite ci-dessus par un procédé équivalent, ce procédé devra bénéficier des mêmes garanties conjointes de l'entrepreneur et du fabricant.

Cette substitution devra donner lieu à un accord express du Maître d'œuvre.

B – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Fourniture et mise en œuvre d'une peinture type Seigneurie, Tollens ou équivalent, revêtement de façade semi-épais D3 à base de résines acryliques et polysiloxanes d'aspect mat absolu.

1 – TRAVAUX DE PEINTURE À L'EXTÉRIEUR

1.1 – Échafaudage

L'entrepreneur du présent lot devra tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des ouvrages intérieurs / extérieurs du présent lot, ci-après décrits, à savoir : fourniture, construction, pose, dépose d'échafaudages de pied ou en bascule, suivant normes de sécurité en vigueur à la date de l'appel d'offres, avec tous les garde-gravois, barrières, filets, protection du public, etc..., nécessaires, y compris montages, démontages, double transport, etc...

1.2 – Maçonnerie enduite, voile béton extérieurs

A la charge du présent lot :

- Préparation suivant DTU 59.1 et 59.2, reprise à l'enduit
- 3 couches de peinture acrylique dont la première couche diluée à 10% en cas d'application sans primaire.

Couleurs au choix de l'architecte.

Compris toutes sujétions de finition et de mise en œuvre.

Localisation : Ouvrages extérieurs

- Murs garage SMUR, voir façades Sud-Ouest, Nord-Est, Sud-Est, Nord-Ouest.
- Mur de soutènement Nord-Est, mur de soutènement de l'aire de lavage

1.3 – Peinture sur métaux galvanisés ou électro-zingués

Sans objet : livré brut. Pour mémoire.

Localisation : Structure brise soleil, mains courants extérieures (produit fini)

2 – TRAVAUX DE PEINTURE À L'INTÉRIEUR

2.1 – Peinture sur plafond béton

Finition mate sur supports béton :

- Égrenage, brossage, dépoussiérage
- Enduit repassé
- Ponçage, époussetage
- Couche de peinture d'impression nourrissante
- 2 couches de peinture acrylique mate

Localisation : Sur l'ensemble des plafonds bétons apparents

- Au RDC : Garage SMUR 1, Zone Lavage 2.

2.2 – Préparation des supports béton ou parpaings rejointoyés

Enduits GS sur murs béton, rien sur parpaings rejointoyés

- Égrenage, époussetage
- Enduit GS repassé

Localisation : Sur l'ensemble des parements verticaux béton recevant peinture finition suivant n° des pièces et suivant plan RDC pièces 1 et 2

2.3 – Peinture sur supports béton ou parpaings rejointoyés

Finition mat sur supports béton verticaux :

- Égrenage, brossage, dépoussiérage
- Enduit repassé
- Ponçage, époussetage
- Couche de peinture d'impression nourrissante
- 2 couches de peinture acrylique mate

Compris toutes sujétions de mise en œuvre

Ou,

Finition mat sur supports parpaings rejointoyés verticaux :

- Égrenage, brossage, dépoussiérage
- Couche de peinture d'impression nourrissante
- 2 couches de peinture acrylique mate

Compris toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation : Sur l'ensemble des murs apparents suivant plan RDC pièces 1 et 2

2.4 – Peinture sur parements verticaux

2.4.1. Finition satinée sur parements verticaux cloison Placostil sans toile de verre.

Produits : IMPRIMUR, GARNYSOIE, LA SEIGNEURIE ou équivalent. Couleur au choix de l'architecte.

- Égrenage, époussetage
- Rebouchage
- Révision des joints sur parements en plaques de plâtre
- Couche IMPRIMUR peinture d'impression nourrissante et imperméable ou équivalent
- Enduit non repassé
- Ponçage, époussetage
- 2 couches GARNYSOIE, peinture laque aux résines alkydes, satinée ou équivalente.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation : Sur les parements verticaux suivant plans
- Au niveau RDC : pièces 3 et 9.

2.4.2. Peinture sur murs et cloisons de distribution avec toile de verre.

L'entrepreneur du présent lot devra après les préparations et ratissage selon DTU

- la réalisation d'une passe d'enduit général (travail soigné, impression, ponçage).
- pour l'ensemble des murs, cloisons de doublage, des cloisons de distribution, la fourniture et la mise en œuvre d'un revêtement en toile de verre gamme ZOLPAN Natté Z 305 ou équivalent, poids 200 gr / m² moyen aspect lisse, tissée ou non tissée, grains fins ou grains moyens (le poids au m² pourra varier).
- l'application de 2 couches de peinture acrylique satinée ou laque brillante selon localisation, couleur au choix de l'architecte, l'ensemble classement M0

Ces travaux comprendront :

- préparation des supports, passe d'enduit général, couche d'impression type Primat 80, fourniture et mise en œuvre d'un revêtement en toile de verre, conformément à la référence ci-avant ou de qualité au moins équivalente, à finaliser sur chantier avec colle GS murale
- application de 2 couches de peinture satinée Sanitex 98 LA SEIGNEURIE ou équivalent, couleur au choix de l'architecte.

Compris toutes sujétions de finition soignée et de mise en œuvre.

Localisation : Sur les murs et cloisons de distribution avec toile de verre suivant plans

- Au niveau RDC : pièces 4, 6, 7,
- Au niveau R+1 : 10, 13, 14.

2.5 – Peinture sur cloisons intérieures pièces humides

- Préparation selon DTU
- Égrenage, préparation et impression suivant prescriptions DTU 59.3
- Préparation enduit pelliculaire lissé
- 1 couche d'impression
- 2 couches de peinture de protection peinture satinée demi-brillant (FT n° 158)

Pour l'ensemble des murs y compris toutes sujétions de finitions et de mise en œuvre

Localisation : Sur l'ensemble des cloisons intérieures pièces humides (sauf mur wc/lavabo),

- Au niveau RDC : 5 (sauf mur wc/lavabo),
Au niveau R+1 : 11 (sauf murs douche & mur wc/lavabo) et 12 (sauf mur douche & wc/lavabo),

2.6 – Peinture sur supports bois et dérivés

Finition phase solvant.

Produits : IMPRIMUR, GARNYSOIE, LA SEIGNEURIE ou équivalent.

- Brossage des salissures, époussetage
- Couche IMPRIMUR, peinture d'impression nourrissante et imperméable
- Rebouchage
- Enduit non repassé
- Ponçage à sec
- Reprise joint jonction avec cloison
- 2 couches GARNYSOIE, peinture laque aux résines alkydes, satinée.

Compris toutes sujétions de finitions et de mise en œuvre

Localisation : sur toutes les faces des ouvrages bois intérieurs aux niveaux RDC et R+1, tels que :

- Portes prépeintes suivant nomenclature des portes intérieures
- Châssis bois vitrés
- Encadrements en bois des baies, placards
- Chants plats de calfeutrement de doublages et finitions diverses
- Trappes d'accès compris encadrement
- Etc (voir lot menuiseries bois).

2.7 – Supports matières plastiques

Finition phase solvant

Produits : E 434, GARNYSOIE. Réf. LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Mise en état du support comprenant :

- Préparation selon DTU
- Nettoyage à l'alcool.
- Ponçage pour rendre la surface mate ou dégraissage à l'acide phosphoné suivi d'un lavage à l'eau claire.
- Couche d'accrochage, E 434 - peinture acrylique en phase solvant.
- 2 Couches GARNYSOIE - peinture laque aux résines alkydes, satinée.

Localisation : Sur l'ensemble des canalisations PVC aux niveaux RDC & R+1 (hors local 9)

2.8 – Supports métaux ferrifères

Finition phase solvant

Produits : BLANCINIUM, GARNYSOIE, Réf. La Seigneurie ou équivalent.

- Préparation des surfaces selon DTU
 - Nettoyage,
 - Grattage des parties oxydées, brossage, dégraissage
 - Dépoussiérage.
- Couche partielle BLANCINIUM antirouille inhibiteur blanc.
- 2 Couches GARNYSOIE, peinture laque aux résines alkydes, satinée. (FT 240)

Localisation : Sur l'ensemble des ouvrages métalliques intérieurs aux niveaux RDC & R+1

2.9 – Supports métaux non ferrifères

Peinture aux résines alkydes, satinée

Produits : LITHOFORME N° 2, DEOXYDINE 670, BLANCINIUM, GARNYSOIE, Réf. La Seigneurie ou équivalent.

- Préparation des surfaces selon DTU
 - Nettoyage,
 - Dégraissage,
 - Traitements spécifiques éventuels, indispensables sur surfaces lisses et brillantes :
 - Sur zinc et acier galvanisé : application de LITHOFORME N° 2, liquide dérochant pour zinc et galvanisé,
 - Sur aluminium et alliages légers : application de DEOXYDINE 670,
 - Sur cuivre et laiton : application d'acide oxalique dilué, rinçage soigné et essuyage.
 - Couche BLANCINIUM, antirouille inhibiteur blanc.
 - 2 Couches GARNYSOIE, peinture laque aux résines alkydes, satinée.
- Finition satinée.

Localisation : Sur l'ensemble des canalisations cuivre aux niveaux RDC & R+1

3 – NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

L'Entrepreneur du présent lot devra la réalisation des nettoyages de mise en service qui devront être réalisés en 2 phases :

- 1ère phase : Nettoyage de finition de mise en service avant les opérations préalables à la réception, des ouvrages décrits ci-dessous
- 2ème phase : Nettoyage succinct après la levée des réserves, les ouvrages ci-après

a) nettoyage des revêtements de sols :

- Sur revêtements de sols plastique : balayage et lavage à l'eau acidulée
- Sur chape quartée : nettoyage, balayage, lavage

b) nettoyage des revêtements muraux (faïence, etc...) : nettoyage si nécessaire à l'eau acidulée.

c) nettoyage appareils sanitaires et robinetterie : nettoyage soigné.

d) nettoyage des menuiseries extérieures et intérieures :

- enlèvement des protections de joints d'étanchéité, nettoyage soigné des seuils des portes fenêtres et des portes.

- nettoyage des appuis de fenêtres et des châssis y compris, si nécessaire, grattage des éclats de mortier et gravois divers et aspiration de ces gravois.
- l'appareillage électrique, béquillage des portes (pênes, gâches, etc.), vitrages, miroirs.

- e) nettoyage de la vitrerie : nettoyage soigné aux deux faces de tous les vitrages.
- f) - nettoyage de l'appareillage en inox : nettoyage soigné.
- g) nettoyage des luminaires, interrupteurs, prises de courant : nettoyage soigné.
- h) nettoyage des appareils de traitement d'air et rafraichissement : nettoyage soigné.
- i) nettoyage des éléments d'agencements (placards) : nettoyage soigné.
- j) nettoyage des extérieurs : nettoyage soigné.

Ces nettoyages seront réalisés avec le plus grand soin et devront faire disparaître les taches de peinture, d'huile, de ciment, de plâtre, etc...
 Les produits employés, solvant, décapants, acides, etc...devront être appropriés à l'usage auquel ils sont destinés de façon à éviter l'altération des matières et leur état de surface (poli, brillant, etc...).

Localisation : Niveaux RDC & R+1 du projet

4 – AUTRES SUJÉTIONS ENTREPRISES

L'entrepreneur du présent devra prévoir tous les éléments nécessaires au parfait achèvement des ouvrages décrits au présent lot

5 – DÉPENSES D'INTÉRÊTS GÉNÉRAUX

L'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son offre de prix les frais de compte prorata qui seront à régler directement au lot Gros-œuvre chargé de la gestion de ce compte suivant convention contractuelle du marché.

C – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (D.P.G.F.)

- 1) L'entrepreneur est tenu de vérifier le CCTP et de compléter le bordereau DPGF ci-joint (les quantités), de signaler éventuellement toutes anomalies et d'en tenir compte dans son offre.
- 2) Tous les éléments non complétés par l'entreprise dans le DPGF ci-joint, nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages en fonction de ses modes opératoires, seront considérés comme faisant partie du montant de l'offre de ladite entreprise.
- 3) Les entreprises doivent prendre connaissance des lots du présent appel d'offre et tenir compte des incidences éventuelles sur le présent lot et dans le chiffrage de l'offre remise.